

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
<u>en exercice :</u>	15
<u>présents :</u>	14
<u>votants :</u>	15

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 19h30

le Conseil Municipal de la Commune de VILLETUREIX

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LACHAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/06/2026

PRESENTS : M. LACHAUD Patrick / M. BENEDETTI Pierre-Albert / Mme SALAHA Martine / M. DARIAS Jean Jack / Mme BANULS Estelle / M. DUPUY Guy / M. ETOURNEAU Francis / M. BERARDI Eric / M. DUMAS Yann / Mme BERTAUD Béatrice / Mme SAMPL-REBIERE Angélique / Mme ANDRIEUX Laetitia / M. DURAND Geoffrey / Mme PAULIN Stella.

ABSENTE EXCUSEE : Mme CABIROL Marie-Pierre pouvoir à Mme BANULS Estelle **ABSENT :** /

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. DURAND Geoffrey a été nommé secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2026-68 // 3.5 : ERDF CONVENTION DE MISE A DISPOSITION :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition auprès d'ERDF a été conclue le 17 novembre 2015 concernant l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et de tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Ces travaux ont été réalisés sur une partie de la parcelle située « Grands Prés » section D numéro 1788.

Monsieur Le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de formaliser cette convention de servitude par acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** de formaliser cette servitude par acte authentique et **autorise** M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

COPIE CONFORME,

En Mairie le 06 juillet 2026

Le Maire, Patrick LACHAUD

Le secrétaire de séance

M. DURAND Geoffrey

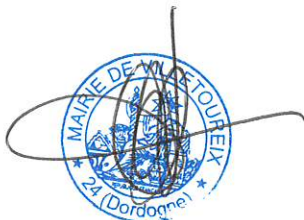
Certifié exécutoire :

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 08/07/2026

Et de la publication, le 08/07/2026

Le Maire Patrick LACHAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet 33063 Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

